



SCHWEIZ
SUISSE
SVIZZERA

POSTFACH
3001 BERN

TEL 058 796 99 52

FAX 058 796 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

AQUANO STRA

Liste des affaires importantes de la

Session d'automne 2016

Table des matières

Objets traités par les deux Conseils (page 2)

13.074	Objet du CF	Initiative populaire « Sortir du nucléaire » et contre-projet « Stratégie énergétique 2050 »	CN : 12.09.2016 CE : 19.09.2016
--------	-------------	--	------------------------------------

Objets traités par le Conseil national (pages 3-6)

15.4087	Motion CEATE-CE	Aménagement du territoire pour les bâtiments hôteliers situés en dehors des zones à bâtir	12.09.2016
16.030	Objet du CF	Protocole au traité sur l'Antarctique	13.09.2016
14.320	Iv. cantonale VS	Loup : La récréation est terminée !	14.09.2016
15.300	Iv. cantonale TG	Versement d'indemnités pour les dégâts causés par les castors aux infrastructures	14.09.2016

Objets traités par le Conseil des États (pages 7-9)

15.023	Objet du CF	Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)	14.09.2016
14.026	Objet du CF	Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique)	14.09.2016
16.3458	Motion B. Rieder	Réaffectation d'établissements d'hébergement organisés : Pas de demi-mesure !	26.09.2016

Contact : Jean- Pierre Zingg, président tél. 031 859 48 08
Christian Streit, secrétaire général tél. 058 796 99 52

Objets traités par les deux Conseils

13.074 Objet du CF

Initiative populaire « Sortir du nucléaire » et contre-projet « Stratégie énergétique 2050 »

- But de l'initiative : L'initiative populaire « Sortir du nucléaire » demande l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires, une durée maximale d'exploitation de 45 ans pour les centrales existantes et un tournant énergétique impliquant d'économiser l'énergie, de l'utiliser efficacement et d'encourager la production d'énergies renouvelables.
- Le contre-projet : La Stratégie énergétique 2050 prévoit dans une seconde étape que le système d'encouragement existant doit être remplacé progressivement par un système incitatif, vu qu'il n'est guère opportun que l'État encourage durablement la production issue d'énergies renouvelables ainsi que l'assainissement des bâtiments. La révision de la loi sur l'énergie nucléaire pour la construction ni pour des modifications de centrales existantes. Le CF estime qu'une durée maximale d'exploitation ne devrait pas être fixée selon des critères politiques, mais au contraire lorsqu'elles ne seraient plus en mesure de satisfaire aux exigences en matière de sécurité technique.
- Décisions CN/CE : **Le Conseil national et le Conseil des États accueillent favorablement le contre-projet avec quelques modifications. Il s'agit maintenant d'éliminer les dernières différences.**
- Prop. CEATE-CE : **La Commission du Conseil des États a délibéré sur les différences.**
Dans l'**art. 2**, la majorité de la Commission rejoint l'avis du CN et baisse l'objectif des « nouvelles énergies renouvelables » de 14'500 GWh à 11'400 GWh.
Dans l'**art. 14** une petite majorité de la Commission est d'avis qu'il faut donner plus de poids à la production de courant qu'à la protection de la nature.
Dans l'**art. 15 ss.** une majorité s'oppose aux appels d'offres prévus pour fixer le taux de rétribution par type d'installation.
Dans l'**art. 33a**, la majorité reprend entièrement à son compte la version adoptée par le Conseil des États (0.2 ct/kWh perçu sur le supplément réseau permettant un soutien d'au maximum un 1 ct/kWh à la production de la grande hydraulique).
En matière fiscale (**ch. 2 dans l'annexe**), la commission suit le CE en soutenant la déduction des coûts de démolition d'un bâtiment en vue d'une construction de remplacement. Elle souhaite cependant pouvoir étaler la déduction sur 2 périodes fiscales.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE ne peut approuver le contre-projet que si le système de subvention est remplacé rapidement par un système d'incitation avec comme délai 2025.**
Au lieu de n'approuver qu'un premier paquet de mesures, nous préférons soumettre au peuple un système global pour approbation.
Il faut passer du système actuel d'encouragement à un système d'incitation – ceci doit être planifié et réalisé sans attendre !
Malheureusement, les éléments du premier paquet de mesure ne demandent que plus de subventions et de programmes publics. Ceci doit être remplacé rapidement par un système d'incitation.

Objets traités par le Conseil national

15.4087 Motion CEATE-CE **Modification des exigences légales en matière d'aménagement du territoire pour les bâtiments hôteliers situés en dehors des zones à bâtir**

Texte déposé : Le CF est chargé de modifier les dispositions en matière d'aménagement du territoire relatives aux bâtiments situés en dehors des zones à bâtir de sorte qu'un établissement hôtelier puisse être agrandi de manière à répondre aux exigences actuelles dans le cadre d'une transformation ou d'une reconstruction. Il convient en outre de créer les conditions nécessaires, dans des cas particuliers, à l'agrandissement d'entreprises touristiques situées en dehors de la zone à bâtir et à l'extension de leur activité.

Motivation : Le tourisme alpin doit relever des défis importants qui imposent des adaptations de l'offre touristique existante. En pratique, il s'avère que les établissements hôteliers existants situés en dehors des zones à bâtir ne peuvent souvent pas être suffisamment étendus. Ces restrictions légales empêchent un développement touristique modéré et doivent être adaptées à la lumière de la nouvelle politique touristique.

Position du CF : **Le Conseil fédéral recommande d'accepter la motion.**
Il est conscient du fait que les établissements hôteliers et les entreprises touristiques situés dans les Alpes sont soumis à une forte pression de la concurrence. Il comprend donc le désir d'assouplissement des dispositions du droit de l'aménagement du territoire.

Décision CE : **Adoption de la motion (sans opposition).**

Prop. CEATE-CN : **La Commission du CN soutient la motion avec 16 voix contre 9.**
Elle constate que de nombreux hôtels et installations touristiques sont confrontés à des difficultés croissantes, en particulier dans les régions de montagne, et qu'il est nécessaire d'assouplir les dispositions du droit de l'aménagement du territoire afin de permettre un développement touristique modéré. Elle souligne que seuls les bâtiments existants pourraient bénéficier de ces mesures. La minorité estime quant à elle que les exceptions prévues par le droit en vigueur sont suffisantes et ne doivent pas être étendues, sous peine de porter atteinte au principe fondamental de la séparation entre parties constructibles et parties non constructibles du territoire.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion de la Commission.**
Dans le domaine de l'aménagement du territoire, nous demandons que la Confédération se limite essentiellement à la législation. Le droit en vigueur est trop complexe et trop bureaucratique. Le volume des réglementations devrait être rapidement réduit pour une meilleure acceptation et pour une prise de décisions pertinentes. Il nous apparaît donc souhaitable de laisser aux cantons une marge de manœuvre suffisante pour apprécier le degré de transformation qui peut être autorisé. Il faut donner plus de compétences aux cantons ayant un rapport étroit avec ce cas de figure pour arriver à des solutions optimales – dans toutes les régions.

16.030 Objet du CF

Approbation du Protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement

Message du CF :

Il y a lieu de ratifier le protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et ses annexes, et d'adopter leur acte de mise en œuvre, intégré sous la forme d'une loi fédérale.

Le traité sur l'Antarctique, conclu en 1959 et auquel la Suisse a adhéré en 1990, ne contient pas de dispositions sur la protection de l'environnement. Cette question n'était en effet pas encore d'actualité dans les années 50. Par la suite, à la faveur des nombreuses réunions consultatives annuelles, différentes dispositions ont été élaborées et adoptées en la matière, sous la forme de recommandations aux parties contractantes.

Le traité sur l'Antarctique compte aujourd'hui 53 parties contractantes, dont 24 ont un statut dit non consultatif, autrement dit d'observateur. La Suisse fait partie de ces dernières. Lors de la conclusion du traité, seuls les douze États fondateurs jouissaient de tous les droits accordés aux membres (statut consultatif). Les conditions objectives d'acquisition de ce statut sont la ratification du Protocole, ainsi que la preuve de la conduite d'activités de recherche scientifique substantielles en Antarctique. A ce jour, suite au développement de ces activités, 17 autres États ont acquis le statut consultatif. Ce statut permet aux États membres qui le possèdent de participer aux réunions consultatives du traité sur l'Antarctique avec droit de vote, alors que ceux qui n'en bénéficient pas n'y sont admis qu'en qualité d'observateurs. La ratification du protocole ouvrira à la Suisse la possibilité d'obtenir ultérieurement le statut consultatif et de défendre ainsi plus efficacement les intérêts de la recherche helvétique. En tant que pays disposant d'une recherche polaire et de haute altitude de pointe, la Suisse possède l'expertise nécessaire pour conduire des recherches en Arctique comme en Antarctique. La communauté scientifique suisse soutient par conséquent l'adhésion au protocole.

Développement : Le renforcement de la protection de l'environnement en Antarctique et la possibilité de participer à l'aménagement de la recherche et du tourisme dans la région sont dans l'intérêt de la place scientifique et industrielle.

Prop. CEATE-CN : **La Commission propose, à l'unanimité, de ratifier la Convention.** Ceci après s'être vu confirmé que le projet n'entraîne aucun coût pour la Suisse et s'être entretenue sur l'étendue d'application du protocole.

Commentaire ANS : AQUA NOSTRA SUISSE se montre certes critique contre les conventions internationales parce que cela impliquerait l'application du droit étranger et que seuls quelques pays (dont la Suisse) l'appliqueraient sérieusement.

Mais la Convention relative à la protection de l'environnement dans l'Antarctique est plausible et mérite d'être soutenue.

Les deux principaux arguments en faveur de la ratification du protocole par la Suisse sont les suivantes : D'une part, le renforcement international de la protection de l'environnement dans l'une des rares régions de la planète dont l'écosystème est encore pratiquement intact. D'autre part, à une époque où l'utilisation de l'Antarctique aux fins de la recherche et du tourisme ne cesse de gagner en importance, la possibilité d'influer sur la création de conditions appropriées à cet effet. La place scientifique et industrielle suisse sortira elle aussi gagnante de l'opération.

14.320 Initiative cantonale VS : Loup : La récréation est terminée !

- Texte déposé : Le Grand Conseil du canton du Valais demande à l'Assemblée fédérale ;
1. de sommer le Conseil fédéral de dénoncer la Convention de Berne avec la possibilité de négocier une nouvelle entrée, mais avec une réserve, analogue à celle que 12 des 27 États contractants ont demandée avec succès, excluant la protection du loup ;
 2. de modifier la législation sur la chasse en Suisse avec l'objectif que le loup puisse être chassé.
- Motivation : Le loup agit sans discernement, sans se soucier des besoins de la faune et la plupart du temps pour le seul plaisir de tuer. Avec ce prédateur, c'est une partie de notre agriculture de montagne qui se trouve assassinée. Le loup engendre également d'importants frais, notamment au niveau de la prévention et de l'indemnisation des dégâts.
- C'est pourquoi le Parlement a exigé du Conseil fédéral qu'il renégocie la Convention de Berne pour assouplir la protection accordée au loup et, en cas de refus de Strasbourg, de dénoncer ladite convention. La demande de la Suisse ayant été formellement rejetée par le Comité permanent de la Convention de Berne à Strasbourg, le Conseil fédéral aurait dû dénoncer la Convention. En refusant de le faire, il bafoue les institutions. Pire encore, le Conseil fédéral a mis en consultation, durant l'été, un nouveau Plan Loup qui vise à créer les conditions nécessaires pour que les loups revenus en Suisse puissent vivre et se reproduire afin de constituer des populations alpines. Ce nouveau Plan Loup minimise les conflits avec l'agriculture, la chasse, le tourisme et la population. Force est de constater qu'il n'existe pas, en Suisse, de région suffisamment étendue pour offrir au loup un espace vital répondant à ses besoins.
- Il est donc nécessaire que les cantons concernés puissent gérer eux-mêmes la régulation du loup sans avoir à subir les conséquences d'ordonnances fédérales compliquées et inadaptées.
- Décision CE : **Rejet de l'initiative cantonale.**
- Prop. CEATE-CN : **La Commission propose de donner suite (avec 11 voix contre 10).** Elle constate que les mesures de prévention visant à protéger les troupeaux ainsi que les abattages isolés de loups, lorsque ceux-ci causent des dommages, posent problème. En effet, ces mesures s'avèrent coûteuses et ne permettent pas d'éviter toutes les attaques du prédateur. Les mesures sont difficilement applicables dans certaines régions d'alpages, en raison de la topographie.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE soutient l'initiative cantonale.** Maintenant qu'une négociation ultérieure de la Convention de Berne a échoué, la régulation du loup en Suisse doit se dérouler de façon adéquate. Ceci peut se faire facilement au niveau international en dénonçant la Convention de Berne et la possibilité de négocier un nouvel accord avec une réserve excluant le loup, analogue à celle de onze autres États. La révision actuelle de la loi sur la chasse ne suffit pas.

15.300 Initiative cant. TG Modification de la loi sur la chasse. Versement d'indemnités pour les dégâts causés par les castors aux infrastructures

Texte déposé : La Confédération est priée de modifier l'article 13 de la loi fédérale sur la chasse, de telle sorte que la réparation des dégâts causés par les castors aux infrastructures que sont les routes, les berges des canaux ainsi que les installations de drainage et d'aménagement des cours d'eau soit financée par la Confédération et les cantons.

Motivation : Le castor, un acteur naturel important de la faune suisse, contribue à la richesse de notre environnement. Grâce à l'amélioration de son biotope et à des mesures de protection strictes, sa population a considérablement augmenté depuis sa réintroduction en 1968/69. À l'instar d'autres espèces sauvages (l'aigle ou le lynx notamment), le castor est un animal protégé par la loi sur la chasse : il ne peut être ni chassé ni capturé. La loi interdit en outre aux propriétaires fonciers de détruire les barrages et les huttes construits par des castors. Ils ne peuvent le faire, à titre purement exceptionnel, que s'ils sont en possession d'une autorisation. En constante augmentation, les castors sont sans cesse à la recherche de nouveaux espaces de vie. Ce phénomène s'accompagne d'une multiplication des dégâts causés aux cultures agricoles, aux arbres et aux plantes, ainsi qu'aux infrastructures – du fait du creusage des terriers. Comme pour les autres espèces sauvages protégées, les dégâts causés aux cultures et aux arbres sont remboursés par la Confédération et les cantons aux propriétaires concernés. Ce n'est par contre pas le cas des dégâts causés aux infrastructures, dont la loi ne prévoit pas le remboursement. Il n'est pas concevable qu'un propriétaire foncier soit contraint de financer les dégâts que cause un animal sauvage protégé et que lui-même n'a pas pu éviter du fait de la protection dont bénéficie l'animal en question.

Décision CE : **Rejet de l'initiative cantonale (avec 20 voix contre 17).**

Prop. CEATE-CN : **La Commission propose d'adopter l'initiative (par 8 voix contre 5).** Elle a constaté que, bien que le castor, ses terriers et les barrages qu'il construit soient protégés par la loi fédérale sur la chasse, les dégâts qu'il cause par son activité ne sont pas indemnisés. La commission estime, contrairement au CE, que les espaces réservés aux eaux, qui permettent la création d'une zone tampon, ne sont pas suffisants pour éviter les conflits.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE recommande que la Confédération renonce aux interventions visant à protéger le castor.**

On peut et on doit admettre que l'objectif est atteint : cette espèce animale qui devait être protégée autrefois, est maintenant bien établie et n'a ni besoin de mesures interventionnistes de l'Etat ni de mesures protectionnistes. C'est pourquoi le castor doit être biffé de la liste des espèces animales protégées, l'Etat peut se retirer des travaux de protection. La poursuite du maintien et de l'encouragement de la population des castors doit se faire au niveau privé ; tout au plus avec le soutien des autorités régionales. A l'exception de la réglementation et du remboursement pour des dommages causés par le castor, il n'est nullement justifié que les deniers publics couvrent les frais en temps et en personnel pour la protection du castor (déjà assurée avec succès).

Objets traités par le Conseil des États

- 15.023 Objet du CF** **Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) : Comblement du déficit et mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales**
- Message du CF : Le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) doit permettre de corriger des lacunes structurelles et d'assurer à long terme le financement des routes nationales et des contributions fédérales aux projets relatifs aux transports dans les agglomérations. Inscrit dans la Constitution, le FORTA sera alimenté par des recettes à affectation obligatoire actuelles et à venir. Afin de combler le déficit prévisible, le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles sera alloué au fonds, et la surtaxe sur les huiles minérales sera relevée de 6 centimes par litre.
- Motivation : Depuis 1960, le trafic individuel motorisé a plus que quintuplé en Suisse. Cette évolution met les infrastructures à rude épreuve, augmente les coûts d'exploitation et d'entretien, et entraîne des problèmes de circulation. Ainsi, 85 à 90 % des embouteillages se produisent sur les autoroutes des régions urbaines. Dans le même temps, vu que les dépenses sont supérieures aux recettes et que les provisions du financement spécial pour la circulation routière (FSCR) seront quasiment épuisées d'ici fin 2018. Afin de combler le déficit prévisible, le CF a décidé de relever de 6 ct. par litre dans un premier temps la surtaxe sur les huiles minérales (actuellement 30 ct.) et d'allouer le FORTA avec le produit de l'impôt sur les véhicules.
- Décisions CN/CE : **Le Conseil national et le Conseil des États accueillent favorablement le projet avec quelques modifications. Il s'agit maintenant d'éliminer les dernières différences.**
- Prop. CTT-CE : **La majorité de la Commission partage l'avis du Conseil national.**
La Commission propose à de se rallier aux décisions du CN pour huit des dix divergences restantes et de maintenir ses décisions concernant deux questions (l'affectation des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales au FORTA et la compensation du renchérissement pour les tarifs de l'impôt sur les huiles minérales).
A la différence du Conseil national, la majorité de la CTT-E souhaite une affectation de l'impôt sur les huiles minérales, mais à hauteur de 10 % « maximum » (au lieu de fixe). Ces 10 % supplémentaires (au total 250 millions de francs par an), ne devraient pas être accordés « fixe » parce qu'éventuellement la Confédération devait alors économiser dans d'autres secteurs.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE recommande de suivre le Conseil national sur tous les points.**
En tant que pays sans matières premières au cœur de l'Europe, la Suisse est tributaire d'infrastructures optimales. En l'occurrence, le rail et la route doivent répondre aux besoins de la population et de l'économie. Seule une augmentation fixe de 10 % (de 50 à 60 %) peut garantir qu'il y aura assez de ressources financières pour faire face à l'augmentation de la circulation.

14.026 Objet du CF **Initiative populaire « Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique) »**

But de l'initiative : L'initiative populaire « Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (initiative efficacité électrique) » a été déposée en mai 2013 avec un total de 109'420 signatures valables. Elle exige une base constitutionnelle pour améliorer de manière substantielle l'efficacité électrique. La Confédération doit prescrire des objectifs en matière d'efficacité électrique et prendre les mesures correspondantes en collaboration avec les cantons. Premier objectif : stabiliser la consommation finale annuelle d'électricité à l'horizon 2035 au niveau de celle de 2011.

Position du CF : **Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative sans lui opposer de contre-projet direct ou indirect.**
Le Conseil fédéral constate que l'orientation générale de l'initiative dans le domaine de l'efficacité électrique recouvre celle de la Stratégie énergétique 2050 et plus particulièrement celle du premier paquet de mesures de cette stratégie. Les objectifs en matière d'efficacité électrique du premier paquet de mesures ont en outre tendance à être plus sévères que ceux de l'initiative. Les objectifs concrets en matière d'efficacité sont définis au niveau des lois et des ordonnances et non dans la Constitution.

Décisions CN : **Le Conseil national a rejeté l'initiative (avec 106 voix contre 71).**
Elle estime que les exigences des auteurs de cette initiative populaire sont excessives. En outre, des dispositions de ce genre ne devraient pas être inscrites dans la Constitution, mais dans une loi. Une minorité de gauche veut soutenir l'initiative populaire pour maintenir la pression sur l'application de la « Stratégie énergétique 2050 ».

Prop. CEATE-CE : Décision encore en suspens au moment de la clôture de la rédaction.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE rejette cette initiative populaire**
L'initiative est focalisée unilatéralement sur l'énergie électrique et ne tient pas compte de l'efficacité énergétique globale. La politique énergétique doit optimiser la coordination des différents agents énergétiques en diversifiant les mesures. A cet effet, il faut toujours garder une vision énergétique globale. Fixer des objectifs d'efficacité uniquement pour l'électricité peut induire des distorsions et empêcher la coordination optimale des agents énergétiques.
L'initiative efficacité électrique ne s'intègre pas dans la logique de la Stratégie énergétique 2050 qui vise à une conversion du système d'encouragement existant en un système incitatif.

16.3458 Motion B. Rieder

**Réaffectation d'établissements d'hébergement organisés :
Pas de demi-mesure !**

- Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les résidences secondaires (LRS) et l'ordonnance de sorte à autoriser désormais la réaffectation en logements à hauteur de 100 % au plus de la surface utile des établissements d'hébergement organisés sans restriction d'utilisation.
- Motivation : La Loi dispose qu'un établissement d'hébergement organisé qui existait déjà avant le 11 mars 2012 peut être réaffecté en logements sans restriction d'utilisation, à hauteur de 50 % de sa surface utile principale au plus, pour autant que les conditions énoncées soient respectées. Mais : L'établissement qui ne peut plus être exploité de manière rentable sur 100 % de la surface utile, ne sera pas plus rentable si sa surface utile est réduite de moitié. Les conditions énoncées (durée d'exploitation de 25 ans, manque de rentabilité sans que le propriétaire en soit responsable, manque d'intérêt prépondérant opposé à la réaffectation) sont déjà assez restrictives pour que les objectifs visés par la Loi soient atteints. Il est dans l'intérêt général que des établissements d'hébergement organisés non rentables, situés parfois au milieu d'une station de ski ou d'un village, ne soient pas tout simplement fermés, mais plutôt que leur surface utile soit utilisée à des fins touristiques. Pour cette raison, je demande de ne pas faire de demi-mesure en matière de réaffectation d'établissements d'hébergement organisés; c'est d'ailleurs ce qu'avait prévu, à juste titre, le Conseil fédéral dans son premier projet.
- Position du CF : **Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.**
L'article 8 alinéa 4 de la Loi sur les résidences secondaires n'a pas été conçu dans le but de créer une possibilité de financement croisé pour les établissements hôteliers existants ou nouveaux, mais pour permettre à des hôtels qui ne sont plus rentables de sortir du marché. La limitation de la possibilité de réaffectation qu'il contient est un compromis politique trouvé au sein du Conseil national. Le Conseil fédéral avait déjà soulevé les problèmes pouvant découler de cette limitation lors de la consultation parlementaire sur la Loi.
- Prop. CEATE-CE : Décision encore en suspens au moment de la clôture de la rédaction.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion.**
Outre la loi sur l'aménagement du territoire, la loi sur les résidences secondaires aggrave encore la situation déjà difficile des établissements hôteliers en édictant des mesures de restrictions pour la transformation de bâtiments. Ces mesures sont applicables sur tout le territoire et s'imposent donc aux cantons. Le contexte local ne peut pas être pris en compte. Il est donc souhaitable de laisser aux cantons une marge de manœuvre suffisante pour apprécier le degré de transformations qui peut être autorisé. Il faut donner plus de compétences aux cantons ayant un rapport étroit avec ce cas de figure pour arriver à des solutions optimales – dans toutes les régions.